

ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE FIGURANT DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

Le présent addendum complète le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération du Président-directeur général et des mandataires sociaux (hors Président-directeur général) et en fait partie intégrante. Il complète en particulier les paragraphes 3.4.2.1 et 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019 relatifs respectivement à la politique de rémunération du Président-directeur général et à la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors Président-directeur général).

Politique de rémunération du Président-directeur général

Comme indiqué dans le communiqué publié par la Société le 15 avril 2020, dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, M. Thierry Le Hénaff et le Conseil d'administration sont convenus que la rémunération annuelle fixe et variable définie dans le cadre de son nouveau mandat ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2021. Les conditions de rémunération actuellement en vigueur continueront donc de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. Ainsi, l'augmentation de la rémunération annuelle (fixe et variable) prévue dans le cadre de l'évolution de la politique de rémunération de M. Thierry Le Hénaff telle que soumise au vote de l'Assemblée Générale 2020 (7^{ème} résolution) et figurant au paragraphe 3.4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2019 (pages 119 à 124), ne sera pas versée durant l'exercice 2020 et sera versée à compter du 1^{er} janvier 2021. Les conditions applicables au mandat en cours (fixe d'un montant annuel de 900 000 euros et, comme en 2019, rémunération variable pouvant atteindre au maximum 150 % de la rémunération fixe annuelle) prévues par la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (9^{ème} résolution), et présentée au paragraphe 3.4.2.1 du Document de référence 2018 (pages 108 à 111), continueront donc de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est par ailleurs également rappelé que, dans le souhait de s'associer personnellement à l'effort de solidarité, M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général, a décidé de reverser 15% de sa rémunération nette fixe perçue au 2^{ème} trimestre 2020 sous forme de don à la Fondation de France dans le cadre de l'alliance « Tous unis contre le virus ».

Politique de rémunération des mandataires sociaux (hors Président-directeur général)

Le Conseil d'administration a décidé que l'évolution des modalités de répartition de la rémunération des mandataires sociaux, hors Président-directeur général, i.e. : augmentation des parts variables liées à la présence des mandataires sociaux aux séances du Conseil et des Comités, résultant de la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote de l'Assemblée générale 2020 (6^{ème} résolution) et figurant au paragraphe 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019 (pages 116 et 117), ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2021. Jusqu'à cette date, les modalités de répartition de la rémunération applicables en 2019, telles que présentées au paragraphe 3.4.1 du Document de référence 2018 (pages 107 et 108), continueront de s'appliquer.